

1682

On avoit créé est. Christophe, se ne sur laquelle avoit
une Confrérie de La Morte. Le Pape Innocent III la
confirma par un bref en date du 22 avril, et luy
accorda beaucoup d'indulgences.

au mois de ybre Les habitants du Quartier du trou au bled, de cette pla
Le Sr. Stejez du Joncheray grand Voyeur, capitaine dudit ^{de cette pla}
Lieu a leur tête, s'assembleront, en vertu de la permission ^{marquée}
que Mr. de Stenac leur en avoit accordée, pour choisir
une place convenable a l'establissement d'une Eglise. Le
choix tomba sur un coin de terre, ou Mr. de Stenac
il appartenoit au Sr. Lignardes, qui en fit don aux Religieuses
a condition qu'ils devoient le spirituel du Quartier. ce qui
fut accepté par le Sr. Gabriel de Vire, au nom du Sr. P.

Appollinaire son Supérieur. ce terrain consistoit en 100 pas
sur une dimension, et en 60 sur l'autre. Il falloit que nos
Sœurs fussent alors bien avides de terres, pour se contenter
de si peu de chose, dans un temps ou les terres estoient pour
rien. Ils ont, par les, approuvé bien des embarras a leurs
Successeurs, qui dans les barrières créées de leur temps, ont
esté plus surpris, tant pour eux, que pour ceux qui
leur succéderont. Cette chose par Copie dans nos Arch.

1683

Je trouve pour toutes choses, une Concession d'une terre au
bourg de La Grande terre de St. Christophe, accordée par
Mr. de Stenac Guet, et par Mr. de Stenac Subordonné, au Sr. de
Stenac. Cette Piece n'a sans doute esté déposée dans nos
Archives, que par accidentelle fait mention de notre emplacement
au même Lieu. Elle est datée est. Christophe le 5 fevris.

1684

Le Sr. Gabriel de Vire, dont j'ay parlé sous l'année 1682, estoit
retourné en France; je ne sçay le motif; mais il n'y resta pas
long temps. Je trouve qu'il se vint avec le Sr. Paul de Boutanger
vers la fin du mois de Juin, pour aller faire la Mission a
La Grande terre Guadeloupe.

part
des

1684. Ils se rendirent pour ces Effes au Quartier, nommé Ste Anne, ou depuis huit ans, un Prêtre du Diocèse de Bourges, nommé Etienne Dieffe, administroit Les Sacramens. Il estoit affoibli, & demouroit ^{chez} la Veuve Des Roques: ainsi nos Seurs ne trouvoient aucun Legemens Religieuses a leur arrivée. Le Sr Dieffe, pour contribuer a leur établissement, acheta au nom de La V^e Des Roques, un terrain dont il fit don a ces Religieuses, un même usage qui a été ratifié par Elle quelques années après; Car Elle estoit en France quand l'achat & la donation se firent. C'est Le Lieu sur lequel Le Presbiterie est établi: Il fut acheté du Sr Gestas, Le prix de 7 milliers de livres. C'est ainsi qu'on comptoit, & qu'on payoit dans ce temps la.

Ces deux Religieuses y firent transporter une mauvaise Baye qui seroit icy devant aussy qui faisoit Les fonctions de sacristie comme Elle appartenoit au Subbe, Le Subbe Le leur donna. c'est si peu de chose qu'ils acheterent du bois pour faire celle qui a subsisté jusqu'en 1733 ou 34.

Le Sr. Anselme de Dieppe, & Le Sr. Ferdinand d'Al, succedant aux deux premiers, qui dans l'un & l'autre, furent obligés de changer d'air. Il estoit fort mauvais dans ces Conventuels. Le Sr. d'Al nouveau venu. se ressentit Les Effes. Le 1^{er} mourut, & Le 2^e tomba Paralitique. J'ay un peu anticipé pour ces deux derniers Religieuses, n'ayant pas trouvé de Patte fine sur ce qui Les concernoit.

Nous avons dans nos Archives une expédition de Lettre de Donation du terrain dont je viens de parler, & de celui pour lequel La V^e Des Roques se confirma. L'acte est L'autre portant que ces deux charges de ne pouvoir aliener ce terrain, & de priver Dieu pour Le Donateur & sa famille.

Jusqu'icy Les différents ordres Religieuses avoient administré Les Sacramens par individus, dans les Eglises ou ils se rencontroient. Les Habitans portoient Leurs enfans a l'un ou l'autre d'eux, & ils se maroient, & se faisoient enterrer de même. Pour cela causoit une grande confusion; Mais ny ayant pas de

1684

Limites fixes qui partageassent les Paroisses, Il estoit impossible
de remédier parfaitemment. On fit la dessus des remontrances
à Sa Majesté, qui ordonna en conséquence à M^{rs} de S^lman
et de Guyon, Gué et Jussemaux, de mettre ordre.

L'Isle St Christophle etant la plus peuplée, fut celle
par laquelle on commença. Je trouve une copie en bonne
forme de l'ordonnance que les M^{rs} rendirent à la Martinique
ou ils résidoient, le 17 Juillet de cette année. On fit la même
chose par toutes les Isles, à la fois.

On défendit dans le préliminaire, aux Habitans de faire
aucun acte de Paroisses, dans aucune autre Paroisse, que
dans celle de son domicile, notamment les Baptêmes, et les
Entremens; à plus forte raison les Mariages, sous peine
de trois mille^{livres} de pure pour chaque contravention.

L'Isle fut partagée en quatre Cures, et les ordres qui les
déterminent, indiquent les desservis. Celle de Cayenne, par les
Capucins. Celle de La Capotens, et celle de L'Anix Louves
par les mêmes. Et celle de La Basseterre par les J^{su}ites,
sans qu'ils puissent être troublés, dit le Règlement, par les
autres Religieux. Il est probable que cette clause a été mise
là, parce que les Jacobins, et nous, en, se peignent, les Carmes,
y avoient des résidences. Il est sur que les Carmes y avoient une
maison. Les Jacobins n'y en avoient plus. Je ne sçay de quel
côté ils étoient devenus.

1685

Je ne trouve nulle part l'arrivée du D. S. Paul, ^{de Rouen} au moins
datée; mais ce doit être vers le commencement de cette
année.

Le R. P.
Paul de Rouen

Le D. S. Apollinaire de Coutances, son Prédecesseur s'en retourna
en Normandie.

Le 16 avril, Le f. Philippe de Nogel passa un acte devant
Notaire, dans lequel il nomme les six Negres qu'il avoit
précédemment donnés avec son hermitage aux Capucins. Il y
spécifie que c'est si bien p^r la Mission de St Christophle,
que si on en trouvoit seulement un Negre, dit la toute
la donation appartenant à l'Hospital de cette Isle. Il y est
aussi fait mention du M^r Ycalopie, comme d'un Legataire pour
la moitié de l'habitation que le f. hermite avoit par les
Limites, et dans le Quartier Anglois de Cayenne. L'expédition
qui est dans nos arch. est en bonne forme.

1686. M^r. Joubert Conf^r au Conseil Souverain de St. Christophe, -
Notre Pindie dans cette Ile, fit venir un Legs de la moitié
d'une habitation, des Negres, & des meubles qui étoient dessus, qui
nous avoit été fait par le Sr. Pierre Le Roy, dit La Halle.
cette habitation étoit située au quartier des Salines. La piece
est en bonne forme.

Le Sr. S. Paul de Rouen. n'ayant pas de Religieuses pour relever
leur qui étoient malades à la Anne de La Grande terre, y alla
luy même, & Laissa le soin de continuer le couvent au Sr.
Royal, au Sr. Zephirin, qui étoit arrivé dans la Mission, deux
jours avant. Il ne resta à la Grande terre que jus qu'à la
fin de l'année, la maladie l'ayant obligé d'en partir aussitôt.
Il se fit porter à St. Francois de La Daffetiere, ou à Compagnie
de Martin de La Charité.

En confrontant le mémoire duquel je tire ces Particularitez, &
qui est du Sr. Paul de Rouen, dont il est parlé plus haut, avec
l'extrait des Annales de Rouen, qui marquent qu'à commencement
de l'année suivante on y arriva la moitié de Sr. Paul de
Rouen, il faut que son voyage à la Grande terre ait été des 1685,
à son arrivée. Je le croi d'autant mieux, que le mémoire en
question est ~~très~~ mal ~~écrit~~ digéré.

Au mois d'Avril, Le Roy rendit un Arrêt à Fontainebleau, -
par lequel S. M. approuve le partage des Baux que M^r. de -
St. Louis & d'Orléans avoient fait dans les Isles. J'ay parlé -
de celles de St. Christophe, voiry celles de La Martinique,
& de La Guadeloupe

Le fort Royal, qui alloit jusqu'à trois ans. aux Capucins.

Le Cul de sac à Vauve, qui venoit jus qu'à ^{à l'usage} trois ans. aux Jéfuites.

Les oues d'Arlets. aux Capucins.

Le Diamant. id.

Ste Luc. id.

Le Cul de sac Marin. id.

La Trinité qui venoit jusqu'à Cul de sac Marin. aux Capucins.

Ste Marie. id.

Le Marigot. id.

Le Dasse pointé. id.

Le Marouba. id.

Le Brecheux. aux Jéfuites.

St. Pierre. id.

1686 Le Mouillage, aux Jacobins.

Le Caron, aux Jésuites.

La Baze, Pilote. id.

La commodité des Habitans ne permit pas qu'on eût long tems regardé à quelques uns de ces Limiers. Nous avons déjà vu que ceux du Trou au chat, qui, sous par ce partage de La Cure d'uful de Sa à Natché, avoient fait une Eglise, qu'ils avoient donnée aux Capucins, privativement à tout autre Religieuses, misy qu'un morceau de terre, qui y étoit attaché. Les Limites du Cul de Sa Marin furent étendus jusqu'au vauclier, quoy qu'il soit mesuré, à la Pointe des Salines. hé comment un Religieux auroit il pu venir jusque là de La Trinité, pour les besoins spirituels de ceux qui s'y établissent de jour à autre.

La Guadeloupe, ce fut après la même chose. envoiy Les Cures

La Doffeterie. Les Blancs p^r. Les Carmes. et Les Ylans, p^r. Les Jésuites

Les trois Riviers. aux Jésuites.

La Capsterre. aux Jacobins.

La Guyane, ou petit Cul de Sa. aux Capucins.

Le Grand Cul de Sa, ou d'elles à Guyane. à ceux qui se vendront.

Les Vieux Habitans. aux Capucins.

Le Dailif. aux Jacobins.

La Grand terre. aux Capucins.

Les Saintes. aux Carmes.

Dans la même expédition, je trouve une Ordonnance de M^{rs} de Quai, et L'Intendant qui approuvent aussi bien que tous ce partage des Cures, excepté L'avis du Conseil du Roy, à L'année 1684. Mais n'ayant pas mis l'ordre que j'aurois voulu dans ces Annales, et n'ayant pas le tems de Les corriger, pour Les transmettre, tout cela restera icy, avec un simple renvoy.

L'Ordonnance en question est contre Les Maîtres d'Écoles, auxquels il est défendu de se donner pour tels, ni de s'établir dans Les Isles sans la permission du Curé de La Paroisse, pour La Martinique; et des Jésuites seuls, p^r. Les Guadeloupe, exp^r. St. Christophe. apparemment que ces S. S. avoient de bons titres pour cela, car M^r. de Monar n'étoit pas d'humeur de Les favoriser. autrement il n'y auroit rien qui pût Les empêcher, de Leur accorder la même chose p^r. La Martinique.

Le R.P.
Boniface
de Vernon

1687 au mois de Janvier, Le R. P. Boniface de Vernon, étant Gardien de Forges, vint en qualité de Supérieur Général, remplir la place du R. P. Paul de Rouens, qui étoit mort l'année précédente. Il s'embarqua au Havre, avec Les P. P. Vincent de Séz, et Denis Doreux.

Au mois de May, Le P. Paul de Coutances, qui étoit retourné à la Grand terre, alla venir un Bimetre au Port-Land.

Au même mois Le Ministre écrivit à M^r. de Akenas, et du Maître Général, et Intendant, que Le Roy étoit fort content des soins que Les Missionnaires avoient pris, pour la Conversion des Indigènes qui étoient aux Isles, qu'il Les exhortoit à continuer, et à ne pas Les laisser sortir des Colonies, ce qui Les affoiblirait beaucoup. Sans doute qu'il y en avoit un nombre bien considérable.

Au même mois, Les Catholiques de La Partie Angloise de St. Christophle, obtinrent du Chevalier Natanael Johnson, Leur Gouverneur, La Libre entrée de Leur Religion. Ils nommerent pour La Capote Le P. Raphael Du Havre notre Confesseur; et pour La Dasse terre, Le P. Boniface Carme, qui furent agréés par Le Gouverneur Anglois. En conséquence, Le P. Raphael, y dit publiquement La messe, y fit L'eau bénite, y benit Le printemps et à la fin il chanta Le Te Deum. On en dressa un acte qui est en original dans nos archives, ainsi que La permission du Ch^m. Johnson.

L'échange de notre terrain du Morne avec celui ou nous sommes, si y en a eu jamais de fait, fut regardé comme si peu sur, que Le R. P. Boniface en demanda La concession à M^r. Le Qual et L'Intendant. Il en obtint un de 150 pas en quarré, de figure irrégulière, ainsi qu'il paroit par le procès verbal du S^r. Bayne - Jugement. Je ne sçay pas dequoy est devenu ce terrain; sur tout avant La réunion d'un morceau de La Savanne obtenue pendant La Supériorité du R. P. Christoloyus de Vise. quoy qu'il en soit, La concession originale est dans Les Archives.

Au mois de Xbre, on accorda un aggrandissement de terrain au S^r. Hippolite du Havre Curé du Port de Sa Martin. L'acte en est par Copie dans Les Archives.

1688

Au mois de Janvier, Il se passa un acte d'assemblée en présence
du Juge, du Procureur du Roy, et du Greffier de la Chaudière, ou
Il fut délibéré qu'on accorderoit à M^r Perou Commandant de
la Grande terre la Permission de bâtir une chapelle attenante
à l'église, pour luy et ses Descendants, au moyen d'une portion
d'habitation qu'il accorderoit à la fabrique. cela ne parut au lieu,
Car se n'ay point vu de chapelle à la vieille Eglise.

Le S. Gabriel de Nive alla le 20 mars au Quartier de la
Republique, par le chemin de S^t François Grand terre, y bûit une
Chapelle et un Cimetière, et prit possession d'un terrain destiné
à y bâtir un S^t Sacraire.

Sur un différend que nos S. S. eurent à Bayonne avec deux voisins
la Vigne, pour les limites de leur terrain, ils appelèrent un
arpenteur, dont le procès verbal est dans les Archives daté du
5 9bre.

Je trouve sous cette année parmi nos Sages, une piece tres-
divertissante, et une réponse qui ne l'est guere moins. C'est
une consultation que M^r de Slenar fait aux Supérieurs, sur
les articles suivants. Sçavoir

S^t Leurs Indicateurs prochains, ou l'un, Le Quel premier, après avoir
salué S^teté, Il se veulent saluer Seul, et le traitte de Monse^r:
ou s'il se veulent seulement saluer Le 1^{er}, L'Intend^t Le 2^e, Le
Gouverneur Le 3^e, et les autres personnes qui sont dans l'Eglise Le 4^e.
Comme fit le S. Mont Louis (Jesuite apparemment) quoy que M^r
de Slenar et le S. Boissey, Sup. des Jesuites, fussent convenus
du contraire?

Il y a encore trois articles sur ces reverens et ridicules honneurs,
après quoy en vient une autre sur ceux qu'on rend au S^t. Sacraire.
à la feste Dieu. Sçavoir

S'il est plus convenable que les Compagnies perdent la messe,
pour faire leurs decharges, que de l'interdire comme à l'ordinaire?

M^r S. S. S. S. répondent ~~bien~~ gravement, qu'ils n'en rapportent à
ce que la Majesté en décidera; et signent de même leur humble
réponse. f. Raimond Carrière Sup. Quel des J^s. Procureur. f. Dominique,
Sup. Quel des J^s. Martin Boissey, Sup. Quel des J^s.

Peut-on traitter de principalement de si ridicules vetilles?

1689

Pour se conformer aux Volontés du Roy, M^r de Slenar, résida le 11 Janvier
une ordonnance, par laquelle Il enjoint aux huguenots de venir eux, et

1689
Leurs enfans au Catholicisme. Il La fit signer par le R. S. Donifaux,
par le R. Zephirin, et par le R. Paul de Contances Curé alors
au fort Royal. Dans cette forme, Il L'adresse au Gouverneur de
La Guadeloupe, pour la motte en location. Elle est cependant
restée icy en original. Aurois il changé d'avis peu après L'avis
rendue?

À la requête du R. S. Donifaux, le P.^r Slijer du Conventroy
grand voyer de St Pierre, se transporta au fort Royal, pour être presens
à la ^{simplicité} ~~signature~~ que Luy et les Religieux ^{express} ~~firent~~ d'abandonner une
partie de leur terrain; ce dont Ledit M^r Grand voyer a fait une
galimatias un procès verbal, datte du 15 Mars. tant bien que mal

Au mois de Juin Mad^e de Driffac, U^e D'Orvign donna aux Capucins
de Normandie, Le S. Donaventure de Courtray stipulant pour eux,
comme avoué du Sup^r Qual, un terrain consistant en 80 pas de
Large, sur 500 de haut, Les 50 pas du Roy non compris. C'est
Le lieu ou L'église du Lyotier est bâtie.

À propos du S. Donaventure de Courtray, Je remarquerois en passant,
que dans ces temps Là, Il vint plusieurs Religieux flamands dans
La Mission, dont j'ay entendu dire beaucoup de bien. Je voi-
qu'ils s'impatissoient mieux avec nous, que ceux d'ailleurs autres
Provinces de France, Il se vint plusieurs de ceux de Touraine.

Enfin voici Le denouement du prétendu échange de Mornon.
Le R. S. Donifaux ayant achevé de rendre Loyelle La nouvelle
maison, Il remit à M^r de Marceuil, qui étoit aux Doits de
M^r de Gourfolas, Le Mornon des Capucins et les ~~batiments~~ qui s'y
trouvoient; en faveur desquels batimens, M^r de Marceuil, Luy
donna, ou au moins Luy promit 15 Milliers de puros. Cette est
signé du Sup^r et de, La Salle Marceuil. Le 22 Juillet. Il s'engagea
de plus à entretenir à perpétuité une Croix sur Le lieu ou étoit La chapelle.
Ce fut cette année qu'on mit un Curé au Laurentin.

1690

Le conseil de La Martinique, à la séance de Janvier, rendit une
arrest par Lequel il est ordonné aux Curés de satis faire à
L'ordonnance de 1667 au sujet des Religieux Curiaux, tant pour

1690 Les faire parapporter par Le Juge, que pour en Deposer chaque
année une Copie en Grotte. On n'en fait rien, a l'égard des
derniers articles, on fait fort mal.

Sur une Requête présentée pour Le R. S. Donifay, a M^r. De Sclenar,
aux fins d'obtenir qu'il fût fait défense de pêcher dans les
Folles, ce Seigneur L'acorda le 15 Juillet. Cette en est dans
Les Archives —

M^r. De Seignelay envia le 3 7bre au R. S. Provincial, que
L'Intention du Roy estoit qu'on se conformât au Reglement
que M^r. De Sclenar, & du Maître avoient fait pour L'heure des
Peregrins; en qu'il en avoit les Religieux Missionnaires. La Lettre
est dans Les Arch.

Le 10 7bre L'Eglise de St Jacques de La Grenade, fut benie
par Le S. Victor de Dolle Capucin francois; M^r. De Gabarra
cy S^r. Gouverneur, ^{de cette Ile} depuis peu nommé au Gouvernement de
La Martinique, y estoit present.

au mois de 9bre, on passa un acte de L'édification un^{de} de
Les Marins, par lequel on augmenta Le territoire de Bourbonne.
Un S. Darnabé y estoit alors Curé.

1691

N'y ayant pas de Navires dans Les Ports de Normandie qui fussent
prestés a partir pour Les Isles, et Les Rochelois en ayant depuis
quelque temps entrepris presque tous Le Commerce, On envoya a
La Rochelle Les R. S. Hippolite Dubas, François-Marie Du
Lizieux, Ange de Caen, Hippolite de Rouen, Dominique de Ballogny,
et Norbert de Fresnay. Ils s'y embarquerent, et arrivèrent tous
a La Martinique.

Ce fut dans cette année qu'un Navire venant de Paris commença
dans Les Equipages des Autres qui estoient a La Martinique, une
poste qui a conservé Le nom de son Roy Originairre, et qui a fait
venir un nombre infini de gens de mer, & de nouveaux venus. Elle n'est
perpetuée pendant plus de trente ans avec La même force dans
cette Ile. ce qu'il y a de bien surprenant, c'est qu'elle n'a pu prendre
racine dans Les Isles voisines. Il y en est bien mort quelques uns

de la Maladie, mais ils en avoient apporté dans leur memoire les
semenço, et cela n'a pas eu de suite. Plusieurs de nos Religieux, en
allant visiter ceux qui en estoient frappez, y ont succombé. Une
autre chose etonnant encore, c'est que ceux qui estoient dans le
Roya de plus plusieurs années, n'en estoient pas susceptibles.

1692

Le P. Dominique qui venoit d'arriver, et qui ne se monnoit nullement
enfermé, fut frappé, et mourut victime de sa charité, et d'un zèle que
son Supérieur avoit sans doute menagé, si on avoit connu cette
maladie, comme on la connut dans la suite.

Le P. P. Donifay de Vernon rendit ses vœux son ame adieu, —
dans le cours de cette année.

Le P. P. Zephirin de Falaise, qui demouroit aux Isles depuis long
ans fut nommé a sa place.

Pour interesser le Peuple, a la Maladie contagieuse, on fit bâtir une
Chapelle sous l'invocation de St. Roch. Elle fut d'abord placée près
du fort, ensuite chez nous dans la premiere chapelle. et enfin
confirmée par celle que le P. P. Christophe a fait construire
pendant sa Supériorité.

Notre St. P. Le Pape Innocent XII accorda au mois de Juin
d'amples indulgences a une Confrérie nouvellement établie dans
l'Eglise du fort Royal, sous le titre de La Mort. Elle fut accordée
a perpétuité.

Parcille même pour La Grenade.

Sans doute que la nouvelle Maladie avoit recueilli le zèle de
plusieurs Personnes, qui vouloient se consacrer au service de ceux
qui en estoient atteints. Depuis l'établissement des Hospitales
ces institutions sont moins nécessaires.

1693

Le 11 May, il fut délibéré qu'on transporteroit l'Eglise de St. Luc,
a la R. de Pilote, qui en dependoit. Cela ne pas eu d'autre suite
que celle d'y avoir une nouvelle paroisse.

Le P. P.
Zephirin
de Falaise.

1693 Au mois d'août partirent de La Rochelle pour venir aux
Iles, Les S. S. Ignace de Vix, Adrien d'Alençon, Gratien-
D'Orbec, et Clement de St. Pierre sur Diva.

Le S. S. Zephirin vendit sa petite maison que nous avions
sur le bord de La Divine, Le prix de vingt milliers de surs.

Dans cette année, Les Supérieurs d'ordre firent un tarif des droits
Général, payables en surs. Il étoit bien raisonnable, d'ins-
dommage qu'il n'ait pas en surs jus qu'icy. Proportionnellement que
Le surs est à 18th Le cent, La grand Meffe d'un Intendant
trois poyés 54th. Les Supérieurs étoient Le S. S. Comel, des
Jacobins; Le S. S. Zephirin, des Capucins; et Le S. S. Combos,
des Jésuites. Je Les place comme Je Les trouve.

1694 Je ne trouve pour cette année qu'une Bref d'indulgences accordés
pour La chapelle St. Roch, qui est copié il y a long tems.

1695

Je n'oserois du mettre sous L'année précédente Les Croisades qu'il
y eut entre Le S. S. Zephirin, et M^r. De Boullas Intendant
Général aux Iles; Mais Le denouement opportunement aussy
de L'Etat envoyés; en voyez L'histoire.

Le S. S. Zephirin rendant compte de La conduite des Nouveaux
Convertis, dans un Etat qu'il envoya a La Cour, ou qu'il
venit a L'Intendant, y avoir dit que M^r. De Caylus étoit
rarement a La Meffe, n'approchoit point des Sacramens,
ne faisoit en un mot presque aucune fonction de Catholique; -
M^r. De Caylus ne fut vivement piqué. Il trouva Le moyen
de mettre M^r. De Gabarte dans son parti, et tous deux s'
adresserent au S. S. Provincial mille choses offensives contre Le
Supérieur de La Mission, et contre Les Religieux. Il en envia
même a M^r. De Pontchartrain, Lequel en avisa Le Provincial.
Tous cela fut envoyé par Copie au S. S. Zephirin, pour
s'en surs. Une Lettre écrite de La Martinique au Ministre,
par une Commiss^{re}. de La Marine, et un Certificat des Officiers
de Milice du fort Royal, dissipèrent La tempête, et firent
tomber La calamité. ces surs sous aux Arch.

Au mois d'août, L'exportation des tois de La fabrique des Habits. Le S.
Romain Cusi sur L'île aux Arch.

1696 nul.

1697.

Quelqu'un voulant bâtir au bout de notre Levée, se voyant
Gouber le chemin de la, Le R. S. Zéphirin presenta une
Requête a M^r. Robvt, aux fins, qu'il luy fist défendre
de passer outre. ce que les J^urd^{ic} accorda le 15 Janvier.

Au mois de Mars Le Roy rendit une Ordonnance touchant
les Ceremonies du Mariage. Elle est dans les Archives.

Reconnoissance par le nommé Languedoc, que la place sur laquelle
il a bâti un Magasin au Bourg de La Grande, est a nous. Il a
été échangeé dans la suite, ce terrain.

1698. Les J^uditos ayant vendu l'habitation qu'ils avoient au Cul de Sac a Vache,
ny ayant plus rien affaire, nous cedons cette terre. Le S. Combaut en fit
un acte qui est aux Archives.

1699

Le R. S. Charles-François de Douffrou nommé V^{is}iteur des Isles, y
apporta, on y envoya, Carbone, soy pas trop. Il y en vint,
de Ordonnances que Le R. S. Michel Michel Ange V^{is}iteur de
La Province, en Bref des Missions pour les Missions?
Elles sont fort devotes. On ne devoit pas en attendre d'autres chose de son Lele

Ce fut au mois de Juin de cette année que Le S. Clement
de St. Pierre sur Dive, fut assassiné a coup de poire par
un Caraibe qui se devoit, a St. Martin. Il parvint par le
Bref verbal que Le S. L'auriol qui y commandoit, en a
fait, que ce pauvre S^u ^{avait long tems paré le coup} étoit ~~deffendu~~ ^{long tems} ~~deffendu~~ ^{deffendu}.

On dit que ce malheureux Sauvage, après ce meurtre, se retira
dans les Bois, es que de desespoir, ou de crainte, il s'y
pendit. Un fusil qui avoit appartenu au S. Clement, trouvé
auprès du cadavre d'un Senda, a fondé cette conjecture.

1700

au mois de Mars Le S. D'Archelin, notre J^udic^{ic} de La Grande
baila a ferme notre terre de La source consistant, dit il en 200 pas
de large, sur 1000 de haut, p^r. 12^{te} par an, sous le Comptable
du S. Yves de Dreyfus, qui y étoit Curé.

1700

Jugement de M^r. Robert, Intendant des Isles, par lequel
La fabrique du Diamant est maintenue dans La Poffine
des 50 pous du Roy auprès de l'Eglise. ann. Arch.

1701

Reglement du même pour La Distribution du Pain Curé.
Il a été reformé depuis ce temps là.

au mois d'Avril, Les habitants du Trou au Chat, firent
une deliberation pour les travaux de leur Eglise & de
leur Presbitere, dans laquelle ils sollicitent d'opporter
au S. Victor de Paris leur Curé, Les vivres qui leur
sont necessaires. Elle fut homologuée; ce fut dans les Arch.

M^r. Juselin étant à Paris, y fit au mois d'Avril, un
Testament par lequel Il legua ses biens de laquandeville
aux Ordres Religieux qui y sont. Sçavoir. La moisié, au
Chapital, & l'autre moisié aux Jacobins, aux Jesuites,
aux Carmes, & aux Capucins. ce Legs au lieu en partant.

1702

Le R. P. Zephirin de Talais, après avoir beaucoup
travaillé tous pour le temporel de La Maison du Roy
Royal, que pour le spirituel, y mourut dans le cours
de cette année.

Le R. P. Joseph d'Alençon, vint luy succéder.

Le R. P. Yves de Trequis Curé à la Grenade ayant desiré
de s'en retourner en France; & ne voulant pas y aller les
mains vides, demanda permission au R. P. Zephirin de
prendre deux Negres homme & femme qu'il avoit à son
service. Cette permission luy fut refusée, parce que
ces Nègres proveniunt d'un Legs de 2000^l fait en
faveur des Capucins par feu Dame Pouffette habitante
de l'ancien Bourg de cette Isle. cela étoit fort juste. Il
ne parut pas tel à ce ~~miserable~~ Religieux. Pour s'en
venger, Il fit passer un acte à un gradin qu'il avoit
retiré des troupes pour le servir, par lequel, cest homme
donnoit à la fabrique de l'Eglise S. Jacques, les Nègres
en question. Le R. P. Yves ne se contenta pas de faire
mentir ce miserable, Il passa luy même une declaration
que ces Negres appartenoient véritablement à ce manant

Le R. P.
Josephat
d'Alençon

1702 qui n'avoit jamais possédé rien autre chose dans L'Ansi que, que
le paye du soldat. sur une Requête qui Luy fut présentée
La dessus, M^r Roberts Declara cette Donation nulle, ainsi
que tout ce qui La concernoit. Le tout us dans les Ansh.

au mois de 9 bre Les Meryguilliers ~~achetèrent~~ des Petits Bre de
par acheter un terrain pour L'usage d'usage. aux Ansh.

1703 Rien

1704

M^r Girardin ayant obtenu une concession au Com de notre
Lieu, nous La transporta. Nos ~~bons~~ ^{anciens} ~~deux~~ ~~très~~ ~~embarras~~ ~~M^r~~
de sans de biens, La transportons a leur tour, par Le
Canal de ~~leur~~ ^{Pieur} ~~de~~ ~~St~~ ~~Die~~, Le Pau homme Strom, a
La V^e Fortis; qui en a eu une si grande reconnaissance
qu'il a voulu nous louer Le passage dans La suite. nous
verrons ce Provis La en son tems.

Dans Le dessein ou l'on estoit de batis une Eglise a La Riviere
Silotte, on delibera au mois d'Avril en presence de M^r
de Souffillon Lieutenant de Roy du Quartier, du D. S.
Josephus, et de trois autres Religieux, qui estoit a propos
de transporter L'Eglise de Ste Luce, au Quartier des trois
Rivieres. cela auroit été très a propos. Je ne sçay pourquoy
Il n'a pas eu lieu.

Au mois de Juin Clement XI accorda des Indulgences
plénieres pour les fests de St Louis, et de St Roch

Les habitants de La R^e. Silote qui après Leur deliberation
pour Le transport de L'Eglise de Ste Luce, en avoient batis une,
telle quelle, et un Pres bitaire de même, Chazards, ou
alla repider un de Nos Seurs, ayant manqué a faire Les
formalitez nécessaires, avoient été de batus de Leur
drois de Cure, par M^r Roberts. Cette année au mois
de 7 bre, ils presentèrent une Requête a M^r de Mackauk
Gual des Isles, pour L'obtenir. ce Seigneur qui avoit été
au Ministre a ce sujet, et qui en avoit reçu une réponse
conforme au desir des habitants, y répondit en conséquence.

1705

ou

1706

Lacune

1707

Nouvelle Ordonnance concernant un double des actes Curiaux qui doit être mis en bytte, rendue par M^r. de Vauxpouss Intendant. Elle a été aussi inutile que celles qui L'ont précédé, et suivies.

Au mois de May, la Dame Marie Jeanne de Dilli autorisée du M^r. Pierre Chatillon March^d. Habitant du Diamant, son mari, donna au S. Ambroise de Brezney, pour Luy et ses Successeurs, tels qu'ils fussent, Le terrain sur lequel est bâti Le Gros Bisain de cette Savoye.

Au mois de Juillet, Le S. P. Joseph d'Alencour finit sa Carrière Apostolique, en même tems que celle de Sabie. Avant sa mort Il avoit nommé pour Luy succéder, par interim, Le S. Damase, qui étoit à La Grande Roche. Il vint à La Martinique, en vertu de sa Supériorité pendant deux ans.

Plusieurs Habitans de La Grande terre dont La plus part étoient par de devotion pour Dieu, firent des avis pour le Scapulaire. Dans cette intention, Ils s'assemblèrent, et firent un marché avec le nommé La fleur, Maçon de Profession pour bâtir une Chapelle à l'honneur du mont Carmel. cela ne fut en lieu alors; mais Il y revint dans La suite.

1708

Dans L'Assemblée de La Propagande du 9 Janvier, sur la demande faite par le Supérieur de Notre Mission aux Isles, qu'il fût défendu à tout prêtre, tant Seculier que Régulier, qui ne soit pas Missionnaire, d'administrer Les Sacraments à terre. La Congrégation rendit un Decret qui est conforme à la demande, et par lequel, Il est défendu même aux Aumôniers des Navires de dire La messe, à plus forte raison d'administrer Les Sacraments, ailleurs que dans Leurs Vaisseaux. Il est en un Arch.

Au mois de Juin, sur Les Requetes du S. Raphael, M^r. de Vauxpouss Intendant, rendit une Ordonnance concernant La Marguillier des anes d'Ablet; par laquelle Il est réglé

Le S. P. Damase
du Bonseau Denis
par interim

1708. qu'il m'a donné au sujet de la paie et de vin pour dire La Messe,
— que les Prêtres du Saint Geni, ceux des Daptunes, et la
moitié de ceux des Intercommuns Luy nous Laissent. Depuis
ce temps la on a fait plusieurs Reglements a ce sujet.

1709

Le R. P.
Alexandre
de Cami

Le R. P. Alexandre de Cami, vint s'embarquer a la Nouvelle
dans le milieu du rigoureux hiver qu'il fit cette année.
Il étoit accompagné d'une revue très considérable, parce que
la Guerre avoit empêché qu'on n'envoyât Les Missionnaires
dont on avoit besoin aux Isles. Le S. François du
Havre, qui a été pris de trêve aux Buis au fort Royal,
étoit de ce nombre. Il apporteroit avec luy une
Lettre Pastorale du R. P. Michel Rago Provincial, et
d'autres ~~qu'il~~ renfermoit grand nombre d'instructions, —
et d'ordonnances ^{dont plusieurs ne peuvent pas être exactement observées en regard à la}
~~de même, quand elle sera faite par des gens qui ne~~
~~connoitroient jamais Le Pays, ils n'y viennent & y restent.~~
~~Il ne pouvoit pas d'ailleurs de faire un tel voyage. Je~~
~~serois bien aise, de tirer une peu contre eux a cette occasion,~~
~~mais cela ne seroit de rien. Je me contente de~~
~~redigener hautement Leur morgue ridicule, Leur basses~~
~~petitesse, Leur vanité fade, et de donner occasion a ceux~~
~~qui l'iront voy de n'en faire aucun.~~
~~Qui ne verra en effet, d'entendre un Provincial qui nous~~
~~fait une longue Leçon sur de petites observations~~
~~monastiques, impossibles, ou presque impossibles d'être pratiquées~~
~~luy, et qui dans des lettres mêmes fait des minuties; Et ^{traite} ~~en~~~~
~~en deux mots, et comme en passant, Les Devoirs d'un Curé,~~
~~tels que Les instructions, L'assistance des malades, L'administration~~
~~des sacrements? Rien en vérité de plus ridicule, ou de plus~~
~~pitoyable.~~
~~Ce n'est pas au reste qu'il n'y ait quelque chose de fort bon,~~
~~mais le Supérieur qui est sur les lieux ne peut il pas~~
~~remédier aux abus plus efficacement, et plus sagement,~~
~~que des gens qui sont éloignés de 2000 lieues? Il~~

~~Le Roy est incapable de gouverner par Luy même, que néanmoins ils son qui en ont les qualitez?~~

Dans cette année mourut
1710

Indulgences plenières pour la Toussaint, à l'Eglise du fort Royal

Indulgences des 40 heures p^r la même Eglise.

1711 Rien.

1712

Le 23 Juin mourut au fort Royal, Le P. Lestache de Rouens, age de 73 ans. Il estoit Aumonier dans le Vaisseau Le superbe commandé par M^r d'Amblimont, Lors que de suite vint au fort Royal.

1713

M^r de Philipppeaux qui venoit d'arriver aux Isles en qualité de General, fit un Reglement, ou tarif general pour les honoraires, les droits, et les vacations tous de la Belgique, pour que du Peculiers. C'est une ^{Compilation} ~~rapportée~~ des anciens Reglements tous des Isles, que de former ^{après} ~~fort mal compilés, et fort~~ ment digérés. M^r de Vauvrou futurant y porta son avis, plus par complaisance, et par crainte, que par raison. Tous informés qu'est cette Piece, elle fut approuvée du Roy; en a force de Loy encore présente avec en bismes-articles.

En furie, La Cure du G^r Marquis fut établie. Le terrain attaché au Presbiteraire mes de 150 pas de Large, sur 400 de haut, Le long de la petite riviere du Grand Marquis.

Nayant pas de portie Le long du Canal qui nous separe de M^r de Gourpolas, pour aller au presbit, M^r Collart donna a nos Religieuses La terre de Lallée qui y conduira. L'acte, qui est une arch, est datte du 15 may.

Les Habituans du Quartier du Caubin, qui estoit de la Paroisse du Cal de se manin, ayent obtenu permission de bâtir un Eglise Paroissiale, Il y eut beaucoup de traverseries a ce sujet, tant pour les Cornes, que pour L'ordre qui

y ferois un Curé. Après nous en être chargés, on changea Davis; et on la remit aux Jacobins. Les Papiers en font un arch.

Au mois d'Octobre, Le Roy fit un Règlement pour les honneurs dus à ses Officiers dans les Ceremonies. Il est au Arch.

Le R. P. Alexandre presenta une Requête à M^r. De Vauvilliers, au fins de contraindre plusieurs Personnes de Bourg St. François d'apporter au Grandcloys, qui y ardoient leurs enfans trop long temps, sans les apporter à l'Eglise. Il leur fut ordonné de les apporter à notre Eglise, sous peine de 100^l d'amende.

Autre Requête du même, et au même, pour obliger les Marguilliers des Habicans à payer suivant leurs anciens Conventions 6000 de paves, à leur Curé, indépendamment des 2000, qu'il touchoit du Domaine. Cela fut modifié à 3000, pour égaliser cette Pension à celles de 12000.

Les Habicans du Bourg St. François dont j'ay parlé plus haut refusèrent de porter leurs enfans à notre Eglise pour y recevoir le Baptême, parqu'ils croient, sans doute, souffrir, par les Curés, qui se prétendent seuls Curés de toute la Prouince. Cette Question fut agitée devant M^r. Le Général et l'Intendant. Ils rendirent un Jugement par lequel nous sommes maintenus dans notre Droit d'Eglise Paroissiale, qui fut enregistré au Conseil de La Guadeloupe le 6 Mars de cette année. Ce fut en conséquence de ce Jugement, que le R. P. Alexandre presenta la requête cy dessus. Cette affaire se reveilla. Nous la verrons en son tems.

1714

Je trouve dans nos Archives un Memoire en forme de Reponse à une Requête de M^r. Toussay au sujet d'une Chapelle d'une Domestique qu'on avoit bâtie sans permission du Roy sur Arbousses au cul de sac de St. Denis, qui est très bien en; extrêmement forte, tant pour la forme, que pour le fond; vehement, lumineux; enfin parfait à tous égards,

ou approchant autant de la Perfection, qu'un pareil ouvrage
peut en approcher. Il est de M. R. Rivaud Sup. des Jacobins,
qui a ramassé tout ce qu'on peut dire contre les Chapelles
Domestiques.

Un papier terni des Magasins qui étoient cette année au Port
de La Grande.

1715

Le R. P.
Bernard de
Vernon.

Le 14 May, Le R. P. Bernard de ^{Vernon} ~~Vernon~~ qui ~~est de~~ ^{est de} ~~Revent~~
retour de France en qualité de Supérieur, se fit reconnaître
pour tel. Les R. P. Donaventure de Rouen, Anselme de,
et Apollinaire de Dieppe étoient venus avec Luy.

Le R. P. Alexandre parti pour France deux mois après.
Il ne tarda pas à revenir.

Je ne sçay pourquoi tous ces Religieux s'en retournent d'où
qu'ils avoient un Recueil. Tous ceux de Bay, Biers, etc.
qui depuis ce temps là, se sont vus dans les Isles, et vous
font bien faire, à tous égards. Après avoir passé un temps
considérable dans un pays toujours chaud, qu'à aller chercher
dans un pays où il fait un froid ^{à glacer} ~~à geler~~ si on ne
qui nous trouve assez tôt, sans aller au devant d'elles?

Au mois de Juin, Le Sr. Godinard testa en faveur de l'Eglise de
Bonne de La Grande terre. Son testament est par Copie
dans les Archives.

Au mois de Juin, Le Sr. Charles Brocarts notre ~~ancien~~ Receveur
fit son testament, qui fut reçu par M. Affies alors Not.
par lequel il nous fit ses Legataires pour un tiers de
son Bien; Messieurs touchèrent la somme de 27 mille, 2
Cents 42^{fr} 9^{den} 10^{den} qui furent employées à la Construction
de La maison, au moins, à ce que je croi avec des peaux
pareils ou bâtir hardiments.

Au mois d'Aoust Le Sr. Darbi ex testa en faveur d'un
quart de cens par de terre sur leur habitation des Sautours,
pour y bâtir une Eglise. Cette donation n'a pas eu lieu, mais
elle pourroit l'évoir, je pense.

1715.

Les Habitans du Douoy St. Francois de la Riviere presentent
une Requete au Duc Regne, demandant que les Capucins
sussent maintenus dans le droit de Cure, qu'ils avoient eue
auparavant le Partage des Cures, fait par M^r de St. Louis
en Du Maine, sans y appeler le Sup^r des Capucins, dont
qui leur avoit été restitué par M^r de Phillippeaux, lequel
les Carmes vouloient leur contester. Elle est signée par
40 des Principaux, et vraisemblablement elle n'a pas été
envoyée, puis qu'elle est un Original dans nos Archives.

1716

Au mois de Juin, Les habitans de la D^e Palée s'assemblerent
en premier du Sr. S. Bernard sur M^r Cornette, ou Sr. de La
Messe, pour dire deux Marguilliers, afin qu'ils prissent
soin des Batimens necessaires a la nouvelle Paroisse qu'ils
avoient obtenue. M^r Cornette, en duquel on s'occupoit
nommément.

Le mois suivant, Le Sr. S. Bernard fit un Crois-
a la Delle fortier, qui couvroit le passage que nous
avions, pour aller en droiture au Camp de la rue St.
Louis. Les choses estoient trop avancées pour pouvoir
les regner. Aussi le perdit il par jugement de M^r du
Quene Gué, qui contre tout droit étoit engagé cette
affaire. C'est la le fruit de La Lettre Liberalisé de
le Sr. S. Joseph.

Il y eut pendant le cours de cette année des écrits
faits par le Sr. S. Bernard, et par les Carmes,
qui avoient renouvelé leurs instances pour se
maintenir dans le droit prétendu qu'ils disoient
avoir sur le Douoy St. Francois, même depuis
le Jugement de M^r de Phillippeaux et Cardillon.

Je trouve bien dans nos archives ces écrits qui sont
presque tous de nulle utilité; et je n'y trouve pas le
jugement qui intervint, lequel déboute Les Comtes, qui
ont la pièce essentielle. apparemment qu'elle est à la
Staffe terre de Laquedeloupe, ou elle a été enregistrée.

1717

Le 27 avril, M^{rs} Raynne en son nom, et M^{rs} Comte
S^r Les Mineurs Raynne, donneront, par un contrat en
bonne forme, 40 pas en carré de la terre de L'habitation
qui doit à eux, et que possède maintenant M^{rs} Tartarou,
à notre Mission, Le R. P. Steuard acceptant, et promettant
de cette donation. Elle est située sur le Morac, dit de Caupion.
Les 40 pas doivent être pris au dessus des 50 pas du Roy:
ceux qui font un terrain de 40 pas de large, sur 40 de
haut.

Le 17 May, M^{rs} de La Carme, et Ricouart Guat, en
Intendant, arrivés à l'embouchure au commencement de L'année,
gouverneront avec tant de Tiranie, que Les Peuples au
desespoir du présent, et encore plus de L'avenir, firent
une action qui en fut une fautive preuve. Ils arrêtèrent
ces M^{rs} lors qu'ils faisoient Leur tournée dans L'Isle, et
Les emberyerent pour retourner en France. Le Degré
touché de Leur repentir, et plus encore de L'impossibilité
de Les Chasser, comme ils L'auroient été s'ils avoient été
plus près, Leur donna des Lettres d'abolition. On en
excepta seulement six; Le M^{rs} Dubuc Chef, et général
du Poulvement, Le M^{rs} Delais, Le M^{rs} Gattor, Le M^{rs}
Dirange, Le M^{rs} Labat, et Le M^{rs} Bouryella, qui jouirent
dans la suite de la même grace. ces Lettres, ainsi
que tous les écrits qui se firent au sujet par la
Colonie, sont dans nos arch.

Le mois d'août Le Roy donna une Déclaration pour
Les Isles, par laquelle Sa Majesté renouvelle celles qui avoient
été données pour décharger Les Curés du soin de publier
au préjudice des ordonnances de La Justice, même en ce qui

concernant ses propres affaires; excepté seulement La déclaration de
Henry Deun, contre les filles et veuves qui cachent leurs
grossesses. Laquelle publication est ordonnée être faite tous
les trois mois, en son certifier Le Procureur Général.

1718

Les Habitans de Sauters impressez, d'avoir un Religieux, pour
diffuser leur nouvelle Paroisse, qui n'étoit pas encore par les
Duby, s'engageront à payer 550^l par an au Miss.^e qu'on
leur envoie, jus qu'à ce que la Pension leur fut payée.

Au mois de jbre, M^r de Tanguin Général, et M^r —
Messrs Ordonnateurs, et faisant les fonctions d'Intendants, —
firent un Règlement touchant les Maîtres d'École. Ils
ordonnèrent que désormais il n'en fût reçu aucun, sans
le certifier du Curé de la Paroisse, sur lequel, et sur
autres, le Juge donneroit sa permission. Cela —
regarde les Écoles Publiques. Le certifier du Curé doit suffire
pour les Præceptans qui demeurent dans les Maisons —
particuliers.

Le 13 Aoust étoit mort d'une hydropisie de Poitrine, le S^r Ange
de Baen âgé de 67 ans du monde, et de 42 de Religion.
Il y en avoit 22 qu'il étoit dans la Mission.

1719

Au mois de février M^r de St. Oire, et Rabault de Choisy furent
nommez Commissaires, pour voir le lieu le plus convenable
à trois ports l'Église de quel de par a vante devenue trop
éloignée du Centre de la Paroisse depuis l'établissement
de L'É. P. ces M^r décidèrent pour le lieu ou elle
est.

Le 12 jbre, mourut au pres. de St. François Marie de Lepine, âgé de
64 ans. ancien Miss. étoit Siret quand il entra chez nous.

1720

Le 19 Janvier, Le S. Ambroise de St. Denis une quittance
par son nom Richard Longly, de la somme de 200^l qui
sont dites être la solde du payement d'un petit

1720

Mulâtre que le Longly Luy avoit vendu, et livré. La quittance est signée manuellement du vendeur, et des srs Gélus, un des normand habitans de La Paroisse Du Petit Out de Sa, ou le S. Ambroise de Bernay, etois Curé. La vérité est qu'il n'en donna jamais un sou, et que Longly, sous ce mulâtre André etois Outard, voulant le mettre dans le don de son frere pour le servir Luy, et ses successeurs Curés, Du Petit Out de Sa. Est ainsi que Je Luy appris de deux temoins de la quittance. On a regardé dans le Public que etois un fidei commis, pour procurer plus aysément, par la voye du Religieux, la liberté au Mulâtre. Cela n'est pas vray.

Le mois de fevris, La Nouvelle Eglise, ou le Cimetiére de La St. Salie furent bâtis par le S. Evêque d'Alençon, qui en a été le 1^{er} Curé.

Le S. Dominique de Vire Curé de La St. Pilote, n'ayant pas assez de terre, en acheta de ses deniers un quart de cent pas du M. de Surs. Le S. Charles d'Alençon son successeur, la agrandit aussi a ses frais d'un demi quart, ou environ.

M. L'abbé du Lion, du consentement de M. de Crapaud, — comme Epoux d'une fille d'Alençon, confirma de nouveau sa donation que feu M. de Surs nous avoit faite d'un morceau de terre a La St. Anne herbes, et se porta de tout droit qu'il pourroit prescrire dans notre Eglise en qualité de fondateur. Ces actes est par Copie dans nos archives, datte au fort Royal du Vingt avril.

Le mois d'Avril La pension Dubroy fut accordée a La Paroisse des Pasteurs, et les Paroissiens de chargez de celle qu'ils s'etoient engagéz de payer aufré, aux moyens qu'ils acheteroient un negre, et des meubles pour l'usage de ce Negre jusqua Les conventions de 1100^l.

1721.

Sur les Remonstrances qui furent faites a M. de Fréquier et de Grand Gué, et prétendant que le tarif de M. de Philippine etois trop modique, ils en augmentèrent quelques articles. cela n'est pas ou il doit être.

Le R. P.
Ange de
Rouen

1721 Le 19 mars, Le R. P. Ange de Rouen cy devant Curé
des Habisans, ayant par la démission volontaire du R. P.
Bernard, été nommé Supr. Général de La Mission, en
vint prendre possession.

Le 19 Juin, Le R. P. Placide de Palaise qui donnoit depuis
4 mois qu'il étoit dans La Mission, de grandes espérances
pour l'avenir, fut enlevé du monde par un tétanos
Cruel, qu'il souffrit avec une patience admirable. Il mourut
à sa 28^e année de monde, et à sa 12^e de Religion.

Pendant le cours de cette année, nous eumes à la Guadeloupe,
un procès avec Les Jezuïtes, au sujet de La Direction des
Ecoles. Conformément à l'ordonnance rendue l'adversus par
M^{rs} de Tanguiss et Menais, Le R. P. Donaventure de Nive
Curé au royaume de France, avoit approuvé La nomination
de M^{rs} de Nive pour tenir Les Ecoles publiques dans La Savoie.
Les Jezuïtes Luy défendirent de recevoir des Lettres. Justement
devant Le Juge, qui renvoya Les Parties par devant
M^{rs} Le General et Lieutenant comme seuls Juges Compétens.
Les Jezuïtes en appelèrent au Conseil de La Guadeloupe qui
confirma La sentence du Juge, lequel avoit ordonné que
Les choses restassent en l'état, jusques à la décision de
ces M^{rs}. Je n'ay pas vu qu'il ayent rien jugé dans
cette affaire; ainsi Les Curés demeurent dans Le droit
d'approuver Les M^{rs} d'Ecoles. ^{quelque chose} ^{mais j'en ay vu depuis} ^{qu'il n'y a rien.}
Sujets ^{quelque chose} par cela. J'en ferois mention ^{mais j'en ay vu depuis} ^{qu'il n'y a rien.}

Le mois d'Avril Le Roy fit un Edit concernant Les Bénéfices des
Missionnaires des Isles, par lequel Les Jezuïtes furent exemptés des droits
de Capitation 30 des negres employez par Les habitans,
12 p^{rs} La maison principale, et trois pour chaque Curé.
Il les confirma en outre, dans Les droits de Pêche, et de
Chasse sur Leurs terres, et de plus, de tout autre.
aux Ant.

1724

On renouvela la Demande d'approuver l'Establissement de la
Chapelle du Capulain a Ste Anne. L'affaire vint encore
une fois au rolier, quoy que la Chapelle fût fort proprement
batie. Le Couron de 1738, la vîde, en renvoyant ce-
batiments de fond en comble.

Au mois de may, le M^r. Dugast de La fosse, habitant de
Marie Galande, fit un legs de trois mille livres, et de
plusieurs dettes actives, a notre Maison du fort Royal.

Le M^r. Dangeat habitant de La Saville St. Francois de La
Grand terre, se trouvant au fort Royal, passa un Contrat
par devant M^r. Collin Not^r, par lequel il donna au
P. Daltour d'Arromanches, et ses successeurs Curé de La
Bar^r, de l'Ordre des Capucins, quatre quarrez de terre
attenant au Bourg; aux conditions de donner tous les
Jours la benediction du St. Sacrement. Cest le lieu
ou l'on a bâti le Nouveau Presbiteraire.

Le M^r. S. Ange obtint au mois d'Avril la concession d'un
petit terrain situé a Labonne de celui de la fabrique du
Petit Cal de Sa, et qui auparavant par le Mort de
Richard Longly, Anglois. une partie avoit a l'usage de la
du Curé.

Les Habitans du Moule, de la Grand terre, presentèrent
Requête pour qu'il leur fût permis de bâtir une Eglise, et
les dependances dans leur Quartier. Il leur fut accordé d'y
travailler.

23 Febr, deliberation des Habitans du fort de Sa Martin, pour
l'allongement de leur Eglise.

Ce fut cette année au mois d'Avril que se fit Denis de
Caen, vint aux Isles avec le P. S. Prosper d'Alençon,
Evêque de Bayeux, et Wouard de Caen, sous son
inspiration

Pendant l'Épidémie mourut de la Maladie de Siam, le P.
Wouard de Caen âgé de 27 ans du monde, et de 10 ans de
Religion.

C'est de quoy faire un fort bon sujet.

Le P. Francois du Havre alla cette année en France, et en vint. Il
avoit importé des fonds de la fabrique du fort Royal sa Cure, et la
employa a avoir l'Église et le Dais.

1724 Le P. Donaventure de Vire Curé du Douy St. François, voyant
que son Eglise menoit ruine, & que d'ailleurs elle étoit trop
petite pour contenir les paroissiens, dont le nombre augmentoit
tous les Jours, & que les fondemens d'une autre, dont
le seul dessein devoit l'espouventer, n'ayant pas d'autres
fonds que ceux de la Charité. Il vit vray qu'ils ont été
abondans, puis que par les soins de ces Religieux, & ceux de
P. Casimir de Casan, s'insuccèdent, & bien plus entendus, ces
ouvrages ^{se font incessamment} ~~se font incessamment~~ dans la Perfection.

1725

Le R. P.
Chrysologue
de Vire

Le R. P. Ange de Rouen ayant demandé à être déchargé
de la Supériorité, Les Supérieurs Majors, nommés pour
pour remplir sa place, Le R. P. Chrysologue de Vire major
Lecteur en Théologie, & qui étoit pour lors Gardien. Il
arriva avec elle accompagné de P. Jean Damascène de
Vire, & Barnabé d'Alençon, le 17 Juv. Le 22 Il fit lire
son obédience en présence de la communauté, & des Curés
voisins qui avoient été convoqués à cet effet.

Dans le cours de ses visites dans les Eglises ou la Mission
est répandue, & qu'il fit dans cette même année, Il abola
plusieurs mauvais usages qui étoient dans les Paroisses; tels
que ceux de dire la Messe, sans nécessité, dans les
Maisons privées, par exemple pour la Bénédiction des paroisses,
et d'aller benir des Mariages, avec Messe, & sans Messe dans
ces mêmes Maisons. Il reprit à lui seul les Disputes
de Mariage; & excepté celles de deux bans qu'il laissa au
P. Donaventure de Vire, pour la Guadeloupe. Il est toujours
qu'on n'eût pas remédié à cela auparavant, par les abus
sans nombre qui en naissent.

Cela n'empêcha pas qu'il n'y eût encore des Religieux ^{qui}
~~qui~~ ^{qui} passeroient depuis la défense d'administrer
le mariage dans des maisons particulières. Ils se servirent
de prétexte qu'on ne leur avoit pas laissé une Copie
de ces défenses. Il étoit pitoyable, ce prétexte, mais on
l'auroit tout à fait détruit, en visant leur obédience, & en
insistant dans ce visa ce qui auroit pu leur servir à propos.

Après cela, Le R. P. Chrysologue crut, qu'il étoit suffisant de
faire signer aux Curés un acte ou ces défenses étoient
énoncées.

Le R. P. Ange alla demeurer à la Guyonville.

1725

M^{rs} Le Guat et L'Intendant dressèrent des instructions qu'ils prièrent Le P. P. Chrysologue de vouloir bien remplir dans le cours de ses visites. Elles regardent l'état temporel des Curés dont ils le prièrent de prendre connaissance, et de leur en faire son rapport. Elles sont datées du mois d'Octobre.

Lettre de M^{rs} Le Guat et L'Intendant, par laquelle ils défendent aux Supérieurs de publier la bulle du Jubilé, avant qu'elle ait été communiquée au Procureur Général.

Le P. Placide ^{de Alo, Curé du Cul de sac Marin,} voulant se débarrasser de la plus grande partie des Nègres qu'il avoit à son usage, les donna à la Mission, et en cette considération, il pria Le P. P. Chrysologue d'en donner la préférence au M^{rs} Duquesnay son vicaire. ce qu'il fit, et y en avoit dix, petits et grands, qui Luy furent vendus pour 8000⁺ payables en six longs ternes.

Sur la fin de cette année Le P. Denis de Caen alla demeurer à la Pointe d'Antique, où il a esté jusqu'en 1732. Il y avoit tant de Mariages dans ces Communautés, qu'il étoit presque impossible de dormir ni jour ni nuit, malgré la fumée dont on étoit enveloppé, et les Pavillons sous les quels on se couchoit. Souvent on y manquoit de pain, de vin, d'huile, de bière, pendant des deux estois mois. Je vis bien que dans d'autres Quartiers, les Communautés ont esté semblables, mais assurément ils n'ont pu être pires. Je ne vis rien des fièvres qui sont ordinaires, dans les nouveaux D'friches, ou me passa ce petit trait, que L'Annonciation au presbiteré dicté, en faveur de ce que j'ay rapporté.

Le P. Casimir de Caen, vint vers la fin de cette année la me pierre de son Eglise du Petit Cul de sac. Le Comble et les Cloches de ce bel Edifice, qui Luy a coûté beaucoup, a été renversé par L'Ouragan d'1738. Le Presbiteraire, qu'il avoit bâti dans le même goût, et en le même lieu.

1726

au commencement de cette année, Le S. Evêque d'Alençon
alla visiter la Nouvelle Cure du moule.

Le 8 mars, ~~écroulé~~ d'apoplexie à la Guyave Le S. S. Ange-
de Rouen. Il étoit âgé de 54 ans; de Religion B. S. de
mission 27.

Dès l'année précédente, on avoit tenu une assemblée au logis,
composée des habitans des abisses, qui avoient demandé une
Paroisse pour leur Quartier. Elle fut mise sur l'esta-
blissement cette année.

Le S. Constantin de Rouen, après avoir été plus de 24
ans Curé de St. Anne, après avoir demeuré environ trois
ou quatre ans à la Guyave, veuillé d'infirmité, étoit
enfin allé demeurer au Bourg St. Jovis, avec le S.
Donaventur. Il y mourut cette année dans un âge fort
avancé, mais dont je ne sçay pas le détail.

Le Ch. de Longueville, Gentilhomme ~~Parlementaire~~, ou /y d'au-
tel, Cap. d'une Compagnie de garnison au fort Royal, insulta
le S. Saturnin de Paris, en du Bourg de la France; et
dit mille vilénies de L'ordre des Capucins, dans une
maison du fort Royal, où il se trouvoient. Le S. S.
Chrysologue qui avoit dessein d'en demander justice au
Roy, fut prié par M. de Fouquieres de Luy laisser
la Connoissance de cette affaire. Il luy fut laissé
en effet, et se le jugea, en ordonnant au ~~dit~~ Chevalier
agresseur de venir faire excuse au S. Saturnin, et au
Capucin en General, devant telles personnes qu'ils voudroient
choisir, et a un mois de prison. Tous cela fut exécuté.
La Piece Originale est dans les Archives.

Le mois de may M. de Gué, et L'Intendant arrivèrent
aux Supp. que L'abbé avoit décidé L'affaire dont les
Duelles de Rouen devoient être publiées. Sçavoir, q. celles
de pubilité devoient être remises par L'abbé des Supp.
qui en recevoit le 1^{er}, à M. de Gué, et L'Intendant,
lesquels les Communiquoient aux autres Supp. que
les Disputes n'avoient pas besoin du visa de ces M. Mais
que pour toute autres Duelles, il falloit qu'elles fussent
enregistrées au Conseil Supérieur, p. pouvoir être publiées.

1726 Sur des contestations qui s'élevèrent entre Le Curé, & les Marguilliers
de St. Luc, au sujet des limites de leurs terrains respectifs,
M^{rs} Le Guat & L'Intendant, réunirent de tout au domaine,
en suite ils en donnèrent, par concession, deux parties, à
chaque une portion. aux Arts.

1727

M^r. L'abbé Gervais ancien Prêtre des Missions étrangères,
Trésorier de St. Martin de Tours, ayant obtenu du Pape-
sire évêque d'Oran, in partibus, ex Vicarie
Apostolique dans un pays de l'Amérique, qui ^{n'est pas très bien} est fort
mal expliqué dans les Lettres qui lui furent expédiées
à Rome, vers au mois de May. et de cardinal d'Aliphan ^{est par}
M^{rs} Le Guat, & L'Intendant, qui ont vu seulement
instruits de ce voyage, par labour, et ont appa-
rablement de quelle façon ils le recevoient. Ils
les tiraient même d'embarras, en leur communi quant
une Lettre du M^{rs} Ministre, par laquelle il leur étoit
defendu de faire aucune fonction Episcopale dans
les Isles françaises. Lettre de courtoisie, et une Messe chantée
par la grandeur, in Pontificalibus, chez les Fr. de la
Charité apt. Sige, en agissant ces M^{rs} à adresser une
Lettre circulaire aux Supérieurs, pour leur défendre
de ne pas laisser rien faire de pareil dans leurs Eglises.
M^{rs} D'Oran avoit été reçu à son arrivée par les Supérieurs
et Supérieurs de St. Pierre, à la requête de M^{rs} D'Oran
Sup^r de l'Hopital de St. Pierre. Deux Orateurs, ~~Orateurs~~
du même lieu, virent de l'assistance de l'Intendant de cette ville,
au nom de leur ville, et de puis de ces jeunes gens,
les Supérieurs, pour leur marque esubian des évènements
contenus de ces mouvements, les envoyèrent ^{reposer} à l'Intendant
en Sige.
Enfin cette ~~classe~~ ^{sa} grandeur, après avoir demeuré à
St. Martin pendant quelques mois, après être fait
voir aux Hollandois apt. Justache, aux Caraïbes
à la Dominique, et à St. Vincent d'Orléans, et à

1728

Plusieurs Personnes de La Grande terre, sans Libres, qui estoient
ayans été accusés d'être Esprits, furent examinés, par
Le Sr. L'Espérance Medecin Protestant intervenue de la
Guadeloupe, qui en condamna plusieurs qui ne L'estoient
pas, furent envoyés au D'ysrad, par ordre de M^r.
Le G^{nt} et L'Intendant, autorisés du Roy à le faire.
Dont L'Ordonnance qu'ils dressèrent à ce sujet, fut
fixée en article par lequel Les Capucins Curés
de la Grande terre, estoient priés d'aller tour à tour
administrer Les Sacramens à ces Malheureux. celui
néanmoins de suite Les Personnes Libres qui y
avisoient, nous revinrent de la Grande terre et
Les Esprits, dont la plus grande partie se sont guéris
de ce que L'ignorance du Medecin prouvait par L'expé-
rience y sont restés, pour jouir d'une Liberté que cette
même ignorance leur avoit prouvée.

Nouvelle décision faite par le Procureur du Roy de la
Grande au sujet du Regle Saint Jean, et de L'Esprit M^r.
Blouet Intendant jugé contradictoirement en notre
faveur.

M^r. de Poiney Gouverneur de Meric Galande ne voulant
des Curés qui y sont Curés, voyant Les habitants du
Quartier du vieux fort de cette Ile, auxquels on avoit
permis d'avoir une Eglise, de demander un Capucin
pour la desservir. Le Roy Le leur accorda, et M^r. de
Maurepas envoya en conséquence à notre Provincial.
Quoy que La chose soit sous notre nom par L'Ordre du
Domaine, nous n'avons pas voulu y mettre de Religion,
nous prétente que nous n'en avions pas. Les Curés-
d'aujourd'hui de cela, en ont pris possession.

Le Sr. S. Marc sup. des Capucins, Le Sr. de L'Esprit,
Louis des Curés, et Christophe des Capucins, présentés
une Requête à l'Assemblée pour obtenir le pouvoir de célébrer
des festes. laquelle accorda le 22 Juin. La même
permission fut accordée pour St. Domingue.

1728 en gbre le Roy fit un règlement pour les honneurs qui se doivent être rendus aux Officiers, dans l'Église.

X 1729 notre Chapelle Domestique se trouva trop petite, & sans joûtes, le S. P. Chrystologue fit bâtir celle qui existe. M^r de Champigny, & D^o Brosselle, furent les fondateurs & seigneurs des deux premiers Bâtons; leurs armes y sont gravés en argent.

1730 Le 10 8bre mourut le S. Jean Damascène de Vire, Curé du Comté de Fléville. Il étoit âgé d'environ 50 ans du monde, & de 32 de Religion, & de cinq de Mission; un abus au foye négligé luy causa la mort. Il a été fait révéler dans la Paroisse.

Il commença
à voir le P. Kintz
Gabriel Samuel et
un échange

1731 Le P. Chrystologue fit un voyage en France pour informer avec bonne loy nos Supérieurs de l'état de la mission dans les besoins et pour obtenir de leur autorité une augmentation de pension après quelle promise eut été faite par le P. Chrystologue pendant trois pensions pour trois P. Chanoines âgés & ordonnés par pensions qui au mois de Février, fut nommé l'Église de Vire de

Profession, & nous nous a donné acte de son serment, & par son
Année, testa en faveur du Curé qui différerait la
Paroisse de son décès; Il luy légua ses
Nécessaires d'Église, ses papiers, & ses autres biens meubles.
Le S. Appollinaire de Coutances vint à l'Église sans opposition. Le Notaire Abland qui reçut le
Testament, en expédia quelques Protocoles qui luy
servirent de modèles, & donna une copie, au sujet du
Légat en question; on mentionna que le Curé de Vire
en jouiroit luy, & ses heirs.

Le 18 aoust, le S. Pierre de Fontaines Curé de St. Jacques de la Grenade, se trouva à la Martinique, maria dans la Chapelle du M^r de Merville de
la Paroisse Ste Marie, avec la permission du S. P. Curé de Vire, M^r de Casanova, avec Marie de
Longueville habitante à la Grenade.

Il se trouva bien des difficultés aux Mariages; mais arrivant de si imprévisiblement pour tous autres, que pour le service du Roi & Commis du Bureau de la Marine. Mais que ne puis-je pas avoir obligé à faire l'avis de sa considération & la protection d'un tel Patronage? M^r de l'Arrage, qui en fut le promoteur

1731.

en a été reconquis par Le General de St. Domingue
ces difficultez, qui causent deux nullitez, dans ce
Présent mariage, Consistans, en ce que M^r. de
Longueville n'avoir nulle preuve de La mort de son
Mari. Il y avoit 6 ou 7 ans, qu'il étoit embarqué
pour France. On n'avoir nulle nouvelle du Marié,
ni d'aucun de Cens qui étoient dedans. on conclut
de La qu'il n'est, Corps en Vivant, comme on dit.
Maurais conséquence qui heurte a la fois Les
Lois Civiles, & Le Droit Canon. Nul laps de temps
ne donne droit a La partie qui est de ce qu'on
a d'autres Moyens, Lors qu'il n'y a pas de preuves positives,
si non, Lors que La partie absente, est censée avoir
cent ans. Telles sont Les Loix qui sont suivies dans
Le Royaume. Dans Le Corps du Droit Canon. Il y
en a un qui n'admet pas même L'âge de cent
ans. Voilà pour une nullité bien formelle, que M^r.
D'Orgueille prétend, n'est pas Legitime par son
Ordonnance. C'est une Evocation toute pure, a
Laquelle Le S. Sire a eu tort de se porter.

Il s'est porté a une autre nullité, seigneur, mais
qui n'est pas moins nullité par les Loix de
L'Etat. Le S. S. Demand pendant L'absence du S. S.
Chryologue, avoir donné deux dispenses de deux bans,
comme un avis pour que La chose ne manquât,
et qu'il falloit d'attente pour aller a la Cour de
Domicile des Parties, et en revenant, Le S. S. Sire,
de son autorité privée, dispense du 3^e. de deux bans,
"de Henry III, aux Etats de Blois, Les mariages
"qui sont contractés, sans qu'il y ait eu auparavant
"une publication de bans.

Pendant Le voyage que Le S. S. Chryologue fit
en Europe, Le S. S. Demand de Venise, qu'il avoit
mis a l'usage, & sans la revocation de la plus grande

partie du terrain qui forme notre Savane. La permission
en est aux Ansi. en date du 8 y bre

1732

A la requisiion de notre S. Procureur en four de Dome,
Le Supr. accorda le 27 May, que les Indulges
accordees a l'occasion des fetes de Notre Ordre, pourrions
se gagner dans les Eglises de nos Missions.

1733

Les S. S. Heurthe de Bany, et Gabriel de Vire,
etant venus a Nantes pour s'embarquer sur quelque
Navire venant aux Isles, et ne pouvant trouver
de passage gratis, consentirent un billet de port
en faveur de l'armateur du vaisseau qui les
apporta. Comme les pites pourrions en etre d'une
dangereuse consequence, M. Le Guat demanda a
M. de Mauvras une exemption de s'en engager
pour tenir lieu de payement de ce billet. Ceci
fut accorde.

Le terrain que nous avions obtenu au Bourg de
St. Jacques de la Grande ayant ete juge necessaire
a l'etablissement du Bourg de celui, qui est le Principal
de l'Isle, M. de Larocque, qui en est Gouverneur,
ayant prie le S. S. Christophy de consentir qu'il fut
echange avec un autre du Bourg de L'Isle de meme
Bourg de l'Isle, M. de Larocque, et on en tira par cette
quantite de terre. L'acte en est aux Ansi.

Le 10 Mars, Monsieur au fort Royal, Le S. Dominique de
Vire, age d'environ 50 ans du monde, de 32 de Religion,
et de 24 de Mission.

cette année, Le S. S. Christophy fit allonger son vaisseau, de 50
1734, pieds, c'est le Bourg qui regarde le Carneau.

M. de Vaucourtois ayant demande pour le S. Dureau Cordier
qui se trouve aux Isles, des Lettres de Missionnaire, un Cardinal
Goslini dont il etoit connu, cette Lettre nous fut respondre
que cela n'est pas possible. Ind. etc. est aux Ansi

1734 Michel Pain et sa femme, nous firent don d'une
Portion de leur terrain, a condition qu'il seroit de
leur intention un certain nombre de Messes, Le D.
S. Chrystophe Sup^r G^{ral} accepta.

Le même D. S. passa un Marché avec le Sr. Louis
Gornade Entrepreneur de Bâtimens a la Guadeloupe,
pour faire notre Maison conventuelle de Bourg St.
Francois.

Le Procureur de Nos Missions en Cour de Rome ayant
beaucoup de Devotion St. Louis Roy de France, sous
l'invocation duquel sous Nos Missions françoises, obtint
de la Congregation des Dites que L'effe de Le P^r pourroit
estre recité par les Missionnaires, et solennisi comme
de 1^{re} Classe. Il obtint aussi une Indulgence plénière
pour le jour de cette fête en faveur des Missions.
Le Procureur G^{ral} estoit Le D. S. Cherubin de Noues
de la Province de Provence.

Un Pretre nommé Dumer - ayant été long tems Chapelain
chez Les Relig^z de la Charité, s'ap^{ro}cha avec L'abbé
ferme pour une terre que ce dernier avoit a la
Pointe d'Antique. Comme elle est fort éloignée de
celle de la Barrière, et voidue, malgré le Curé,
y batis une Chapelle pour son usage. Le D. S. Chrystophe
en porta ses plaintes a M^r Le G^{ral}, et l'Intendant
fit obtenir une diffense pour cet Abbé d'entreprendre
rien de pareil, et de renverser, ce qui avoit fait

Le D. S. Cherubin de Noues obtint de la Congregation des
Indulgences un ^{un grand} privilège par lequel il est permis aux
Missionnaires de gagner les Indulgences sans Péni-
tencez auparavant, Lors qu'ils ne le pourroient pas
commo d'habitude, faute d'avoir des P^res a leur portée.

Le 4. X^{bre} mourut au fort Royal, Le S. Michel
d'Alençon, âgé d'environ 33 ans du monde, de 15 de
Religion, et de 7 de Missions. c'estoit un Religieux
que son grand zele p^r Le Rocher avoit totalement épuisé.

Le R. P.
Ambroise
de Dieppe

1734 Le R. P. Christopheloge ayant demandé avec des instances
souvent, et vivement réitérées d'être déchargé de la
Supériorité, fut enfin exempt. On nomma pour le
remplacer Le R. P. Ambroise de Dieppe cy devant
Lecteur en Théologie, et Gardien. Il arriva au
fort Royal le 24 Fev. Son obédience fut lue
publiquement quelques jours après.

1735

Notre Supérieur en Cour de Rome, obtint la permission
d'exercer la Médecine et la Chirurgie, pour les Missionnaires
français. cela ne peut être utile qu'à ceux qui sont
en Asie.

Le même obtint encore que les Indulgences de plusieurs
Ordres de notre Ordre, fussent perpétuelles pour les Missions.

Il obtint aussi des pouvoirs plus étendus pour les
Dispenses concernant les Mariages Consanguins, et l'absolution
des Cas réservés, dans les Ordres de nos Religieux et de nos
se Confessors à nous. aux Indes.

1736

Le R. P. Donaventuro de Ferrare Général de notre
Ordre obtint de S. S. au mois de Mars de cette année,
une Indulgence Sténior pour tous ceux qui Luy étoient
soumis, et qui renouvelloient leurs vœux le 29
Juin, jour que le Pape Honorius III confirma
la Règle des FF. Mineurs.

Il obtint encore la communication des Indulgences accordées,
et à accorder à la Confrérie du Mont Carmel.

Autre indulgence que les Missionnaires peuvent gagner
après leur arrivée dans la Mission.

une autre encore pour ceux des Séculiers qui viroient
faire une retraite de cinq jours dans une maison
de Missionnaires.

Le R. P. Donaventuro de vint Curé de St François de
La Rochelle, ayant été empoisonné par un Drisson,
et ne pouvant revenir en santé, s'imagina que Lait
de France Luy rendroit une santé, qu'il ne pouvoit
recouvrer ailleurs. Il étoit trop tard. Il mourut en

1736 mes. ^{en 1734} avois importé considérablement des effets, en
monnoye, et en denrées du pays, dans l'intention d'en
acheter des ornemens pour son Eglise.

Le P. Delleyer avec lequel, et dans le Navire duquel
il alloit à Nantes, inventoria les effets, qui en
arrivans furent saisis à la Requête des officiers
du Domaine, en qualité de biens tombés en aubaine.

Le P. S. Christophel, et les habitans du Bourg St -
françois d'une part, et le P. S. Provincial de Normandie
de l'autre, en demandèrent la délivrance. Par sentence
de L'Amirauté de Nantes Les premiers L'impétrèrent,
comme fonds provenants des dons que ces habitans
avoient faits au P. Bonaventure, pour être employez
à la décoration de l'Eglise conventuelle de leur Paroisse.
Il y eut bien de facheux traverses à ce sujet.

Le P. S. Ambroise ayant dessein d'acheter de mes
le terrain à nous donné par feu Michel Sain, se
fit donner par un voisin nommé La Roche, une
reconnoissance comme le mes qu'on devoit faire,
seroit entièrement à nous, n'y ayant luy, ou rien
contribué. Tous nos mes sont de même.

Le 4 7bre Mourus au fort Royal, Le P. S. Arnabé -
d'avanches, âgé d'environ 57 ans du monde, de 34
de Religion, et d'ouze de Mission.

Le 17 du même mois mourus au même lieu, Le P.
Anselme de Rouen, âgé de 60 ans du monde, de 39
de Religion, et de 20 de Mission.

Le 28 Xbre, mourus au dit lieu Le P. Antoine de
Vine, âgé de 72 ans du monde, de 53 de Religion, et
de 36 de Mission. C'étoit un très saint Religieux et tout
agant, rempli de vertus, sans aucun défaut. Jepp. pour
avoir luy même, quel étoit pour un tel son prochain.
Amant d'un Zèle qui faisoit aimer la Religion, et étoit
Les Délices du genre humain. Les grands, Les Petits,
Les Sages, Les Stiches, Les simples mêmes avoient
une profonde vénération pour luy. Il fut buni des
Anx d'arts. pendant plus de 20 ans, sans aucun

Domestique, faisant Luy même son pain, & faisant
Puiser une fois La semaine du Sauf salé, que Luy servoit
de nourriture. Plusieurs Personnes L'ont veu de puis
sa mort, & disent avoir obtenu de Dieu, par son intercession
de guérisons, que Les remèdes naturels ne leur procuroient
qu'après bien de souffrances.

1737

Le R. P. Ambroise de Dieppe Sup. Général, fut attaqué
d'une fièvre si maligne, qu'il y succomba dès le 4^e jour.
Il mourut au fort Royal le 31 Janvier âgé de 47 ans,
de monde, de 29 de Religion, & de deux de Mission,
sans nommer ses Jours pour tenir son place jus qu'à ce que
Les Supérieurs Majeurs y eussent pourvu.

La Mission de La Martinique souffrant pour en-
tenir une. On ne put trouver aucun des Missionnaires
qui en feroient mieux Les fonctions que Le R. P.
Chrysologue de Vise, qui n'avoit quitté La Supériorité
générale, que depuis deux ans. Il fut donc élu
unanimentement, & reconnu par Les autres Missionnaires,
quoiqu'ils n'eussent pas vu encore sa destination.

Le R. P. Thomas de Rouen jeune Religieux mourut
cette année à La Pointe d'Antique.

L'année précédente Le R. Louis François de Beauport y eut
mort. Il fut enterré dans La Chapelle des R. P. de Lauss,
Bertrand.

Le terrain du Gros Binaire du Cabanentier et aux Corvée a
une Cour, & a un jardin, ne pouvant donner au Curé
Les commodités nécessaires à nourrir un cheval, Le
R. Denis de Caen qui desservoit alors cette Paroisse,
& qui en avoit souffert des inconvénients, depuis 4 ans,
après avoir fait toutes Les instances possibles auprès de
M^{re} Sapien propriétaire de La terre ou de Cour de
cette Paroisse est située, sans avoir pu parvenir à
obtenir un terrain pour en faire une Savanne, au lieu
qu'on auroit voulu, présenta à cet effet une Requête
à M^{rs} Le Général & L'Intendant. 20 des principaux habitants
uniront avec de Sapien pour s'y opposer. La procédure
dura un an, au bout duquel, Il intervint une Jugement
Contradictoire, par lequel Il fut ordonné qu'on détacherait

Le R. P.
Chrysologue
de Vise, par
interim

1737 incessamment au port de Lamention, une quarriè de cens pas de
terre dans le lieu qui seroit le plus a sa convenience.
Le M^r Doltan arpenteur Le Luy Livra au mois
d'Octobre.

~~Il ne sera pas mauvais de noter en passant que la famille
La Touche, qui vante si fort son attachement pour cette
Mission, étoit a la tête des opposans. Si Le S. Denis
Leur déplaisoit, ils devroient faire attention que cette
affaire ne Luy étoit pas particulière, mais générale a la
Mission. Telle est l'ambition des Seigneurs pour les Indes.~~

Le 23 Mars Mourut au Fort Royal, Le S. Aubertin
d'Oranthes, âgé d'environ 70 ans du monde, de S. de
Religion, inde 42 de Mission. Il étoit parti de
Dieppe l'année du bombardement de ~~Dieppe~~ 1694,
pour la Mission de St. Domingue, d'où il retourna en
Provence en 1702; et fort peu de temps après il vint
a la Martinique.

Pendant le cours de cette Année, Le Mettre Andri-
eux Juy parti pour celle de 1720, ayant de nouveau
quel la femme de son maître, autorisé par son maître,
avoit autrefois passé par devant un Notaire, un acte
de Liberté pour Luy, le seroit du me contentement que
M^r de Olier Gouverneur de La Guadeloupe avoit du
S. Casimir Curé du Bourg St. François, au service duquel
étoit cet Esclave, qu'il avoit marié a une Nègresse
a nous, creole de cette Cure, nommée Marie-Dés,
pour réclamer contre son état.

Ce mécontentement du Gouverneur vint de ce qu'il avoit
envoyé chercher Le Mettre qui est Menesier, pour
Luy faire quelque ouvrage de son métier, a son
retour Le S. Casimir Luy ayant demandé de quoy
il s'agissoit, et en ayant reçu une réponse insolente
voulut châtier l'Esclave. Il s'échappa, et alla raconter
 mille faibles importunes au Gouverneur, qui fut

et se servit de cette occasion pour travailler a la liberté du dit esclave
affez pour les Croisés, et affez un d'eux pour
former le projet de s'en venger.

Il ^{Engagea mons^r} ~~La Roche~~ ^{de} S. Maria Sub Delegu^e au Intendant, ^{Dans son projet} et ^{Ledit mulatre} de ~~conseil~~ ~~de~~ ~~se~~ ~~faire~~ ~~dresser~~ une Requête, par laquelle
~~le~~ ~~Mulatre~~ Demande a ces Mess^{rs} qu'il Luy soit permis
de prouver par devant eux qu'il est Libre, & quatorse
Les Capucins se retiennent en qualité d'Esclave.

Cette Requête, informée a tous égards, fut reçue, &
poursuivie. Pour ^{L'acquiescer} ~~la~~ ~~fondroyer~~, il n'y avoit qu'a
présenter la quittance de son achas. ou L'envoyer
par Copie collationnée au S. Capucins. nous verrons sous

L'année prochaine que malgré le droit le plus clair,
nous serons bieu sur le point de perdre notre esclave
~~ces fuyes iniques~~ ~~actes~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~Ministre~~ ~~d'iniquité~~.

1738

Au mois de Janvier, Le P. Appolinaire de Boutanac, Curé
de Ste Anne Grand terre, voulant augmenter le terrain
du Sous-bisain, engagea un de ses amis a acheter une
portion qui étoit contigue, & moyennant le prix de
L'achas, ces deux Luy firent un Don, & aux Capucins.
tous les Papiers concernant ce terrain sous une
forme aux Archives.

Denis de Caen

Le trois février ayant reçu Mon obédience de Sup^r
Gual au Lamentiers, ou étois Curé, je vins au port
Royal. Comme nous avions peu de Religion, & qu'il
ne m'étoit pas possible de quitter cette Paroisse, je
demandai de se voir la Lecture de cette obédience,
qui étoit datée du 22 août de l'année dernière.
Elle me fut accordée; & je m'en retournay dès le
lendemain. Je passai ainsi a aller, & venir de Luis a
L'autre pendant plusieurs mois.

Dans le même Mois Le Gouverneur ^{mons^r} & le sub Delegu^e
de la Guadeloupe, rendirent leur jugement au sujet de
notre Esclave André. Il n'avoit pu prouver sa Liberté
il resta donc Esclave, ce dont ^{on effraya} ~~les~~ ~~gens~~ ~~si~~ ~~embarrassés~~
peu; mais comme on vouloit nous ^{en priver} ~~le~~ ~~voler~~, on s'avisait
de dire qu'il étoit confisqué au Roy, attendu, que le
pretendu acte de Liberté, passé par la ~~Maitre~~ étoit
contraire a la Déclaration du Roy de 1713.

fin VO